Image not found or type unknown

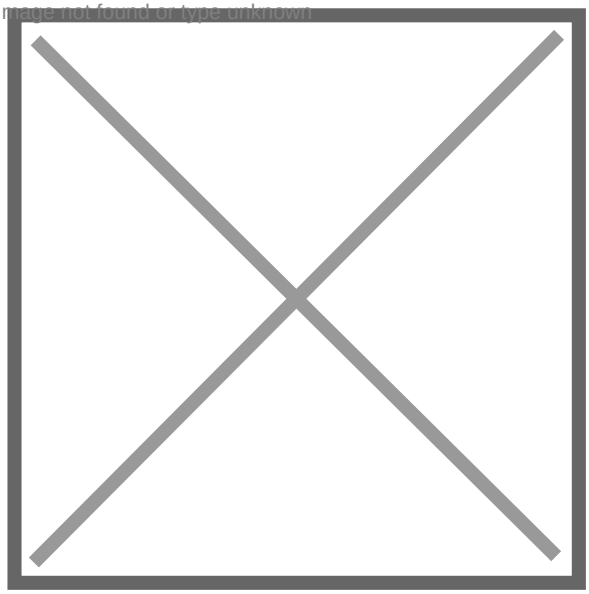

Remboursement frais d'inscription

Par **Balbahja**, le **13/06/2011** à **13:58**

Bonjour,

nous avons, le 6/03/11, inscrit notre fille dans 1 école primaire privée sous contrat d'association, pour la rentrée prochaine (2011/2012). Nous sommes obligés de déménager dans 1 autre département (86) suite à une mutation administrative du 4/05/11. Nous avons envoyée, en LRAR reçue et signée par l'établissement le 12/05/11, une demande de remboursement (200 € : 150 en arrhes et 50 en frais d'inscription) accompagnée des copies des arrêtés de mutation. A ce jour aucune réponse de l'école. Ma question est double : y-t-il un délai légal de réponse à 1 recommandé et sont ils donc en tort de ce point de vue ? Peuvent-ils légalement refuser de nous rembourser dans la mesure où la convention signée parle de non remboursement en cas de "décision unilatérale de la famille" ? Or un déménagement suite à mutation est-il une "décision unilatérale" ?
Merci d'avance

Par **mimi493**, le **13/06/2011** à **16:44**

Les arrhes ne sont pas remboursables et oui, il s'agit d'une décision unilatérale. Ils n'ont aucune obligation de répondre à la LRAR et leur silence vaut refus.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés